

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE SAINT BRUNO – LA SALLE

Document rédigé en collaboration avec les représentants des enseignants, de la vie scolaire, de l'APEL Saint Bruno La Salle.

Table des matières

PREAMBULE.....	2
HORAIRES ET RETARDS.....	2
1. Horaires	2
2. Retards.....	2
3. Modification d'emploi du temps	3
4. Etude du matin et du soir.....	3
ABSENCES	3
1. L'obligation d'assiduité.....	3
2. Autorisation d'absence	3
3. Maladie.....	4
4. Vacances scolaires.....	4
5. Justificatif d'absences au retour de l'élève	4
6. Absence aux évaluations	4
DROIT DES ELEVES	4
1. Droits des élèves.....	4
2. Modalités d'exercice de ces droits	4
DISCIPLINE GENERALE ET TENUE	4
1. Tenue vestimentaire	4
2. Les objets et comportements interdits :.....	5
3. Travail scolaire.....	5
4. Respect des personnes	5
5. Respect du droit à l'image / réseaux sociaux	6
6. Carte de Vie Scolaire.....	6
RESPECT DU MATERIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT	6
1. La cantine	6
2. L'ascenseur.....	7
MESURES D'ENCOURAGEMENT, SANCTIONS ET PUNITIONS	7
1. Mesures d'encouragement.....	7
2. Sanctions et punitions.....	7
3. Mesure de prévention : le conseil d'éducation.....	7
4. Conseil de discipline	7
COURS D'EPS	8
5. Inaptitude en EPS	8
6. Association sportive	8
RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ETABLISSEMENT	8
NON REINSCRIPTION PRISE EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE	9

PREAMBULE

Le collège Saint Bruno La Salle est un établissement d'enseignement privé catholique lié à l'Etat par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre, sous tutelle des **Frères des Ecoles Chrétiennes**.

En plus de sa fonction d'enseignement, le collège a un rôle éducatif : il vise à favoriser la formation morale et civique des jeunes qui lui sont confiés, afin que chacun acquière confiance, sens des responsabilités, puisse donner le meilleur de soi et soit apte à s'insérer dans la société en respectant les règles imposées.

Les parents ou représentants légaux qui inscrivent un enfant au collège Saint Bruno La Salle acceptent que celui-ci suive toutes les activités obligatoires de l'établissement : les enseignements (contenu des cours, activités pédagogiques), les activités éducatives ou la culture religieuse.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres. Les élèves inscrits dans l'établissement y viennent pour travailler sérieusement, dans le respect d'autrui, du bien collectif, et des valeurs chrétiennes qui sont la raison d'être du collège Saint Bruno-La Salle.

Le présent règlement constitue un contrat de vie scolaire, passé entre l'Établissement, les parents ou les représentants légaux et les élèves. Chacun, en fin d'année, est libre de renouveler ce contrat en en faisant la demande en temps utile.

Le Chef d'établissement se réserve le droit d'en fournir un avenant à tout moment de l'année.

Durant l'année, les familles seront contactées grâce aux numéros et aux adresses communiquées. Il est de leur responsabilité de rester joignable à tout moment de la journée et de mettre à jour immédiatement ces informations auprès du secrétariat en cas de changement.

Les élèves et leurs familles s'engagent à lire ce règlement intérieur à le signer et à le respecter.

HORAIRES ET RETARDS

En raison des consignes de sécurité en vigueur (plan Vigipirate), les élèves doivent entrer dans l'enceinte du collège dès leur arrivée, et ne pas s'attarder aux abords avant ou après les cours.

Tout élève ne respectant pas ces règles sera admis en salle d'étude.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'Établissement entre deux heures de cours. L'horaire de fin de cours dépend de l'emploi du temps distribué en début d'année. Il est interdit aux demi-pensionnaires de quitter l'Établissement dans la journée sans autorisation préalable du Chef d'établissement ou de son représentant.

1. Horaires

L'accueil des élèves se fait par l'entrée principale de l'établissement : 8A place Edmond AUDRAN.

Le matin
De 7h40 à 7h55 pour les cours de 7h55
De 8h40 à 8h55 pour les cours de 8h55

L'après midi
De 13h15 à 13h25 pour les cours de 13h25

A la sonnerie, les élèves se rangent sur les emplacements matérialisés au sol dans la cour. Aucune classe ne quitte l'emplacement sans être accompagnée d'un professeur. La montée en classe comme la sortie se font dans le calme.

2. Retards

La ponctualité est une marque de savoir-vivre et de politesse envers les autres élèves, les professeurs et le personnel de l'Établissement. Tout retardataire devra se présenter au secrétariat avec sa carte. La famille recevra un SMS notifiant le retard de l'enfant. Aucun élève ne pourra entrer en classe sans y être autorisé. L'élève retardataire est tenu de présenter à l'adulte en charge de la classe le ticket remis par la secrétaire pour intégrer discrètement le cours ou la salle d'étude.

Pour tout arrivée supérieure à 15 minutes (8h10 / 9h10 / 13h40), l'élève ne sera pas autorisé à intégrer le cours. Les retards doivent avoir un caractère exceptionnel et faute de justification seront sanctionnés.

Aucun retard sans justificatif ne sera toléré entre deux heures de cours. Jusqu'à 10 minutes de retard, l'élève sera accepté en classe et sera sanctionné d'une observation de comportement. Au-delà, l'élève sera envoyé en étude.

Les retards trop nombreux feront l'objet d'une déclaration écrite à la famille qui sera convoquée par le Cadre Educatif.

4 retards = 1 heure de retenue

3. Modification d'emploi du temps

Chaque fois que les circonstances obligent l'Établissement à modifier l'horaire habituel d'une classe, les parents en sont avisés par Ecole Directe et/ou par SMS.

En cas de modification d'emploi du temps du fait de l'absence d'un enseignant en milieu de journée, les élèves restent en étude, sauf cas exceptionnel avec l'accord du chef d'établissement.

Si l'absence d'un professeur correspond à la dernière heure de cours de la journée dans l'emploi du temps de l'élève, celui-ci pourra sortir si les parents ou responsables légaux ont donné leur autorisation via Ecole Directe. Cette autorisation annuelle peut être retirée par le Chef d'établissement ou son représentant à la suite d'une sanction disciplinaire.

Aucune sortie n'est autorisée avant 11h00 les mercredis et 15h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis sauf autorisation exceptionnelle de la direction.

La présence des élèves en permanence est obligatoire. Si un enseignant s'avère être absent, seule la direction du collège est habilitée à délivrer une autorisation d'entrée décalée ou de sortie anticipée. En aucun cas, l'élève ou ses parents ne peuvent en prendre l'initiative.

4. Etude du matin et du soir

Les élèves qui commencent les cours à 8h55 peuvent intégrer une étude surveillée de 8h00 à 8h55. L'élève doit avoir ses affaires pour réviser ses leçons ou un livre à lire.

De même en fin de journée, les élèves peuvent rester en étude surveillée lorsque leur emploi du temps est terminé entre 15h30 et 17h25.

L'élève restant à l'étude doit avoir son matériel pour avancer son travail. En cas de non-respect des consignes de travail ou de problèmes de comportement, la famille sera prévenue et l'élève sanctionné.

ABSENCES

1. L'obligation d'assiduité

L'assiduité scolaire constitue pour les élèves une obligation légale (loi du 10/07/1989). Elle consiste :

- À assister à toutes les heures de cours inscrites dans l'emploi du temps de l'élève ;
- À faire tous les travaux demandés par les enseignants et à les rendre dans les délais prévus ;
- À être présent lors des évaluations.

Les absences injustifiées peuvent faire l'objet d'un signalement à l'inspection académique.

Un SMS sera envoyé aux familles pour prévenir de l'absence de leur enfant.
Dans tous les cas, l'élève sera responsable de rattraper le contenu des cours.

2. Autorisation d'absence

Une absence prévisible doit être autorisée par le Chef d'établissement ou son représentant et ne le sera que pour motif grave ou exceptionnel, et non pour commodité familiale. L'élève présentera la demande qui sera visée par l'établissement dès l'arrivée de l'élève au collège.

3. Maladie

Lorsqu'un élève est absent pour raison de santé durant plusieurs jours, ses parents sont priés d'en informer le bureau de la vie scolaire dès le premier jour de l'absence, via Ecole Directe en priorité ou par téléphone au 04.91.49.03.62 à partir de 8h00.

4. Vacances scolaires

L'établissement n'autorise pas les rentrées scolaires retardées ou les départs en vacances anticipés. Les parents ou représentants légaux des élèves doivent respecter les dates données par l'établissement, elles-mêmes dictées par le Gouvernement.

5. Justificatif d'absences au retour de l'élève

Toute absence doit être **justifiée** via l'application Ecole Directe.

En cas de non-respect, l'élève pourra être sanctionné. **Il est de la responsabilité des parents de justifier une absence.**

Les parents sont responsables de l'assiduité de leurs enfants aux cours et nous attirons leur attention sur le préjudice causé à la scolarité par les absences. Des absences répétées, sans excuse valable, peuvent constituer un motif de non-réinscription l'année suivante, voire une déclaration auprès des Autorités compétentes.

6. Absence aux évaluations

Les professeurs se réservent la possibilité de faire rattraper l'évaluation par un écrit ou un oral. Si la moyenne semble faussée par les absences, elle peut ne pas apparaître sur le bulletin.

DROIT DES ELEVES

Tous les membres de la communauté ont des droits. Chacun peut les exercer à titre individuel ou collectif en respectant les règles du collège.

1. Droits des élèves

Les élèves ont un droit d'expression individuelle et collective, ainsi qu'un droit de réunion, d'association et de publication dans le cadre des cours, des clubs et associations du collège. Le droit d'expression s'exerce notamment par l'intermédiaire des délégués. Deux délégués d'élèves sont élus dans chaque classe au début de l'année scolaire. Ils représentent leurs camarades et sont, en particulier, les intermédiaires entre les professeurs, les personnels de direction et d'éducation et les élèves de la classe.

2. Modalités d'exercice de ces droits

Ces droits doivent s'exercer dans le respect du pluralisme, **le respect d'autrui, sans propos diffamatoire ou injurieux**. L'autorisation du Chef d'établissement ou de son représentant est nécessaire pour toute réunion, affichage ou publication.

DISCIPLINE GENERALE ET TENUE

La tenue vestimentaire, le maquillage, les coiffures, doivent rester dans la limite de la décence induite par le Projet Educatif de l'établissement. **La Direction se réserve le droit de déterminer les limites de cette décence.**

1. Tenue vestimentaire

Toute tenue extravagante ne sera pas tolérée au collège, par exemple : pas de décolleté important, le Tee-shirt ne doit pas laisser apparaître le ventre ou les épaules, les pantalons troués sont strictement interdits (même cachés par un collant). Les tenues devront être à minima à hauteur du genou pour tous, les sous-vêtements restent cachés. Les coupes de cheveux et couleurs excessives sont également proscrites.

Tout élève manquant à ces règles sera invité à corriger sa tenue pour être accepté en cours ou invité à rentrer chez lui. Le collège est avant tout un lieu de travail et non de loisirs.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures devront être lacées correctement. Celles qui ne tiennent pas au pied (type claquette, crocs...) sont proscrites. Les faux cils et extensions de cils ainsi que les faux ongles sont interdits.

Ces règles sont applicables en cours d'EPS.

2. Les objets et comportements interdits :

- Tout comportement violent ou déplacé
 - Les téléphones portables allumés (toute utilisation dans l'établissement est interdite).
 - Les montres connectées
 - Les chewing-gums, sucettes, pâtes chinoises, chips, graines de tournesol et autres snacks
 - Les canettes, sodas, etc.
En revanche, un goûter équilibré est autorisé.
 - Les piercings (sauf boucles d'oreilles dans la limite du raisonnable pour raisons de sécurité).
 - Les cigarettes et cigarettes électroniques (il est strictement interdit de fumer dans le collège).
 - Toutes sortes de drogues et produits illicites.
 - Tout produit dangereux, toxique et non utile à la scolarité, (ex : Cutter, Blanco liquide, etc.).
 - Tout objet pouvant être assimilé à une arme (même les pistolets à eau).
 - Les revues, journaux, brochures contraires à nos valeurs ainsi que les tatouages (henné, éphémère...) port de signes contraires aux valeurs du projet d'établissement (bijoux, ...)
- Brume, parfum ou objet relevant du cosmétique.

Tout manquement à ces règles donnera lieu à des sanctions en rapport avec la gravité de la situation. L'objet sera confisqué et sera rendu aux responsables légaux de l'élève.

Les élèves devront veiller à leurs affaires et éviteront d'amener au collège des objets de valeur ou des sommes d'argent. L'établissement n'est en aucun cas responsable des pertes et vols qui peuvent se produire sur les biens dont il n'a pas la garde.

Sont interdites les manifestations d'amitié équivoques ou dépassant ce que la décence autorise dans une communauté scolaire à l'intérieur et aux abords de l'Établissement (par exemple s'embrasser, se coller l'un à l'autre, ...).

Chacun aura à cœur de respecter l'image de l'Établissement et l'harmonie qui y règne aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du collège.

3. Travail scolaire

Chaque élève doit tout mettre en œuvre pour obtenir les meilleurs résultats possibles, pour aider ses camarades s'il le peut, pour favoriser un climat de classe propice au travail des autres. Le travail doit être régulier et les devoirs donnés doivent être rendus en respectant les délais. En cas de triche avérée ou de tentative de fraude lors d'un devoir, une sanction sera appliquée. Cette sanction pourra aller jusqu'à la suppression des récompenses sur le bulletin scolaire.

4. Respect des personnes

Il est demandé à tout élève le plus profond respect des personnes. Une attitude correcte est exigée vis-à-vis des enseignants, de tout le personnel de l'établissement, de toute personne en visite dans l'établissement, des camarades de classe ou d'une autre classe, y compris en sortie et aux abords de l'établissement.

Le langage ordurier (mots grossiers), le refus d'obéissance (par exemple refuser de donner sa carte, de changer de place, de rendre un devoir (liste non exhaustive), le mépris, les moqueries, l'insolence, les propos discriminatoires et les attitudes agressives sont immédiatement sanctionnés.

Lorsqu'un élève, par son bavardage, sa prise de parole sans autorisation, sa dispersion, gêne le bon déroulement du cours, il ne respecte ni l'adulte ni ses camarades. Il empêche les autres d'apprendre.

Lorsqu'un problème survient, **l'élève ne se fait pas justice lui-même**. C'est à dire qu'il ne répond pas à la provocation, ne commet aucun acte violent, ne prononce aucune parole violente. Si un élève est informé de comportements répréhensibles, il contacte un adulte du collège et en aucun cas n'intervient lui-même.

5. Respect du droit à l'image / réseaux sociaux

Prendre des photos ou des vidéos sans l'autorisation de la personne photographiée ou filmée est considéré comme une infraction au « droit à l'image » et passible de sanction pouvant aller d'une amende à une peine de prison (art. 9, 1382 et 1383 du Code civil et art. L226-1 et 226-2 du Code pénal).

L'utilisation des réseaux sociaux sans contrôle dérive souvent vers du cyber harcèlement. La famille est responsable quant à l'utilisation des téléphones portables et des différents réseaux sociaux.

En cas d'infraction, le Chef d'établissement engagera une action auprès des autorités judiciaires.

6. Carte de Vie Scolaire

L'élève reçoit à la rentrée une carte de collégien. Il doit l'avoir constamment sur lui durant le temps scolaire (même lors des sorties scolaires) et **la garder en bon état**.

L'élève ne doit pas dessiner dessus ou apporter de modification. Si la carte était détériorée ou perdue, une nouvelle carte serait fournie à l'élève et facturée à la famille.

L'élève doit la présenter avant de rentrer dans l'établissement puis badger en quittant le collège.

L'élève ayant oublié sa carte doit le signaler à la vie scolaire dès son entrée dans l'établissement. En cas d'oubli de sa carte, l'élève ne pourra pas sortir de l'établissement avant 17h25 et les parents sont prévenus par SMS.

RESPECT DU MATERIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les élèves s'abstiendront de jeter tout déchet dans les locaux. Ils respecteront le matériel et le mobilier mis à leur disposition.

Si un élève occasionne volontairement ou non des dégradations, les parents ou les représentants légaux sont tenus de régler le montant des frais de remise en état, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradation délibérée.

Les élèves ne sont pas autorisés à manger en classe sauf autorisation de l'enseignant ou dérogation médicale (PAI). L'élève est en revanche autorisé à se désaltérer pendant l'intercours (gourde autorisée).

1. La cantine

Dans le self, les élèves devront adopter une attitude correcte et citoyenne envers le personnel et respecter la nourriture (limiter le gaspillage...). Les externes qui prennent un repas occasionnel doivent enregistrer leur demande sur Ecole Directe par l'onglet Réservations avant 10h le jour du repas.

Les repas sont comptabilisés et facturés directement à la famille. L'élève est placé sous la responsabilité du collège entre 11h55 et 13h25 ce jour-là.

Les repas non réglés par les familles entraînent l'exclusion de la cantine.

Pour les élèves demi-pensionnaires qui doivent sortir exceptionnellement à 12h, une demande doit être adressée à la vie scolaire via Ecole Directe avant 11h.

Si des débordements avaient lieu, le Chef d'établissement pourrait exclure temporairement un élève du temps cantine.

Les élèves ont interdiction de circuler dans les étages aux récréations et à la pause du déjeuner. Une autorisation peut être donnée par un adulte de l'établissement afin que l'élève se rende au CDI situé au 1^{er} étage.

2. L'ascenseur

L'accès à l'ascenseur est autorisé avec un certificat médical stipulant la durée et le besoin. Les élèves attendent devant l'ascenseur à la sonnerie qu'un AED vienne leur ouvrir.

MESURES D'ENCOURAGEMENT, SANCTIONS ET PUNITIONS

1. Mesures d'encouragement

Les élèves faisant preuve d'un réel investissement dans leur travail personnel ou les diverses actions proposées par l'établissement et ayant une attitude positive peuvent recevoir des mesures d'encouragement.

Les mesures d'encouragement en vigueur au collège Saint Bruno La Salle sont les suivantes :

- En classe : remarques orales, remarques écrites,
- Suite au conseil de classe sur le bulletin de l'élève : encouragements, satisfécit, tableau d'honneur, tableau d'excellence, félicitations du conseil de classe.

2. Sanctions et punitions

Les sanctions et punitions visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'Établissement ou pour son entourage, qu'il doit respecter les règles de vie collective qu'il a acceptées en s'inscrivant, et prendre conscience de la portée de ses actes et/ou de ses paroles.

Les remarques ou observations ont aussi pour but d'informer la famille que l'enfant n'a pas respecté le règlement intérieur. **Il est important de consulter régulièrement Ecole Directe.** Le but d'une sanction éducative est de permettre à l'enfant de grandir et d'avoir des repères.

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des manquements constatés. Les sanctions en vigueur dans l'Établissement sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| • Remarque orale, | • Retenue via Ecole Directe, |
| • Travail supplémentaire, | • Exclusion temporaire, |
| • Remarque via Ecole Directe, | • Exclusion définitive. |
| • Observation via Ecole Directe, | |

4 remarques écrites sont sanctionnées par 1 observation écrite

4 observations sont sanctionnées par une retenue.

Chaque sanction de comportement écrite est comptabilisée pour la note de discipline du trimestre.

Lorsqu'un élève a une note de discipline inférieure à 10/20, un courrier d'avertissement est envoyé par mail et/ou par courrier à la famille.

Un élève cumulant 2 avertissements de discipline dans l'année pourra voir sa réinscription suspendue ou annulée.

3. Mesure de prévention : le conseil d'éducation

Le conseil d'éducation se réunit pour des situations importantes. Ce conseil entraînera la mise en place d'actions éducatives. Il prévoit un débat contradictoire. Il ne peut pas décider d'une exclusion définitive.

Les membres : Chef d'établissement et/ou son représentant, le Cadre Educatif, le professeur principal, les parents ou les représentants légaux, l'enfant concerné.

Convocation : Le conseil est réuni sur convocation écrite.

4. Conseil de discipline

Le conseil de discipline peut être réuni suite à une accumulation importante de sanctions ou pour toute faute mettant en péril la vie normale de la communauté. Le chef d'établissement, s'appuyant sur les membres du conseil, prend une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Composition du conseil de discipline :

- Le Chef d'Etablissement ou son représentant,
- Le Cadre Educatif,
- Les enseignants et personnels de l'établissement sur convocation du chef d'établissement,
- Un représentant de l'Association des Parents d'Élève (A.P.E.L),
- Les représentants légaux de l'élève et celui-ci.

Tout autre personne extérieure à l'établissement ne pourra pas être admise.

Un courrier convoque le ou les parents et l'élève concerné avec un délai de cinq jours ouvrables.

Dans un premier temps, le Chef d'Etablissement exposera les griefs retenus puis la parole sera donnée aux parents, à l'élève et à l'ensemble du conseil. Après délibération du conseil, la décision est rendue et communiquée aux parents (oralement et par écrit ensuite), conformément au règlement intérieur.

Chacun doit contribuer au bon fonctionnement de l'établissement, lieu d'étude et d'éducation, dans le respect des personnes, des opinions et des biens. L'intérêt général exige, de la part de la communauté scolaire, le respect des règles communes, individuellement et collectivement.

COURS D'EPS

L'Education Physique et Sportive est une discipline officielle quelle que soit l'activité pratiquée. La présence en cours est donc obligatoire. Les règles qui s'appliquent au sein du collège s'appliquent également lors des déplacements sous la responsabilité de l'enseignant.

Pour les cours d'E.P.S, nous rappelons qu'une tenue spécifique doit être utilisée (short, t-shirt long, survêtement, chaussures de sport lacées...). La casquette ne pourra être portée que pendant ce cours avec l'accord de l'enseignant.

5. Inaptitude en EPS

L'élève peut être dispensé de l'activité physique uniquement par certificat médical pour une inaptitude dépassant une semaine. Le certificat médical sera remis à l'enseignant d' EPS. L'inaptitude ponctuelle ou de longue durée doit faire l'objet d'une demande via Ecole Directe. Dans tous les cas, l'élève sera présent obligatoirement dans l'établissement sauf accord du chef d'établissement.

6. Association sportive

L'établissement permet la pratique d'une activité sportive via son association sportive (AS Saint Bruno). Lorsque le choix est fait de participer à une activité au travers de cette association, l'élève s'engage à venir aux entraînements et aux compétitions afin de ne pas pénaliser son équipe. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique durant les entraînements, les déplacements et les compétitions. En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir le professeur concerné par l'activité.

Si l'élève n'avait pas un comportement exemplaire, les enseignants et la direction de l'établissement pourraient prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'activité et la famille serait alors informée de la décision par courrier et ne sera pas remboursé.

RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ETABLISSEMENT

Entre les familles et l'établissement, il doit s'établir des rapports d'étroite coopération basée sur la confiance réciproque et sur le respect du projet éducatif. Les parents ou représentants légaux sont de véritables partenaires pour l'établissement.

En inscrivant leur enfant au collège Saint Bruno La Salle, ils font confiance à son mode d'enseignement et d'éducation ; ils connaissent et approuvent le projet éducatif et pédagogique.

Ils s'engagent à soutenir toutes les exigences présentées par l'établissement sur tous les plans scolaires, moraux, disciplinaires, dans l'intérêt exclusif de leur enfant.

Si la famille souhaite s'entretenir à propos d'une sanction afin de la comprendre, le parent ou le représentant légal doit prendre rendez-vous avec l'enseignant qui a posé la sanction ou avec le Cadre Educatif le cas échéant.

Sans rendez-vous préalable, la famille prend le risque de ne pas être reçue.

De même, les parents ne sont pas autorisés à déposer au secrétariat ou à la vie scolaire un objet ou un document que leur enfant aurait oublié à la maison.

NON REINSCRIPTION PRISE EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE

Le Chef d'Établissement peut être amené à prononcer la non-réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, sanctions disciplinaires, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, non-respect des engagements contractuels par le(s) parent(s)). La famille sera informée par lettre recommandée de la non-réinscription avant le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

Après avoir lu ce règlement, l'élève et la famille s'engagent à en respecter le contenu.